

LA NAISSANCE DES BIENS EN SÉRIE

L'ÉVOLUTION DES BIENS FRANÇAIS

Pierre-Antoine Gatier, Président d'ICOMOS France, Architecte en chef des monuments historiques.

Je voudrais partager avec vous la fascination que j'ai pour une histoire déjà longue, qui s'étend sur la deuxième moitié du XX^e siècle - celle des biens en série - et voir comment s'est mis en place progressivement ce concept.

Le temps des fondations

On assiste dans les années 60 et 70 à un dynamisme incroyable au plan international en matière de patrimoine, et à une volonté marquée d'une approche universelle. Il est assez complexe de résumer cette histoire parce qu'elle devrait être menée de façon parallèle, avec d'une part l'analyse de la scène française, et d'autre part celle du contexte international, mais l'on s'aperçoit rapidement que ces deux histoires s'interpénètrent et s'influencent réciproquement.

Il est fascinant de voir que c'est autour de la nécessité apparue de sauvegarder un certain nombre de grands monuments en péril, pour lesquels seule une réponse internationale pouvait être la solution, qu'est né l'esprit de coopération qui aboutira à la Convention du patrimoine mondial en 1972. La grande campagne pour le sauvetage des monuments de l'Égypte, les inondations à Venise en 1966, et les mobilisations internationales autour de Borobudur et Mohenjo-Daro représentent à la fois cette prise de conscience que seule une mobilisation internationale peut parti-

ciper au sauvetage de ces monuments, et en même temps, progressivement, apparaît cette idée que ces monuments appartiennent d'une certaine manière à la collectivité. En 1965 est créé ICOMOS, le Conseil international des monuments et des sites. L'idée de rassembler les experts en charge du patrimoine autour d'une unique organisation internationale est une histoire qui traverse le XX^e siècle, esquissée lors de la réunion d'Athènes en 1931. L'année 1965 est donc l'aboutissement de ces courants. Le Conseil international des monuments et des sites est accueilli à Paris, grâce à André Malraux, dont on peut rappeler l'action en matière de patrimoine : les premiers classements du patrimoine du XX^e siècle, les secteurs sauvegardés, la création des parcs nationaux, les premiers projets d'envergure de restauration de grands monuments, la constitution de l'inventaire. André Malraux invite donc l'ICOMOS à poser son siège à Paris, profitant de la proximité avec l'UNESCO. On peut rajouter que ICOMOS sera hébergé à l'Hôtel Saint-Aignan : c'est l'histoire du secteur sauvegardé du Marais.

On a là encore la fusion entre l'histoire française et une pensée internationale.

ICOMOS et l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) préparent les textes de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco : convention dont nous célébrons l'anniversaire aujourd'hui.

De manière schématique, ce que porte la Convention de 1972, c'est un patrimoine commun de l'humanité, avec cette idée très nouvelle d'un regard sur le patrimoine qui allie nature et culture. Assez naturellement, cette prise de conscience va apparaître dans les premières listes inscrites. Je voudrais revenir sur la première liste française, qui est éclairante et fixe un point de départ. Nous pouvons aujourd'hui mesurer l'évolution depuis 1978-1979 jusqu'à aujourd'hui.

Premiers biens français inscrits et évolution des concepts

Vézelay, Chartres, le Mont Saint Michel, Versailles, les grottes de la Vézère : ce sont ces premiers sites qui incarneraient le patrimoine français dans une vision universelle. On pourrait disserter sur ces biens, mais nous devrions plutôt nous remémorer la construction de cette première sélection et réinterroger la philosophie des pères fondateurs, nos amis et anciens qui ont participé à cette aventure : Léon Pressouyre, Michel Parent (premier président d'ICOMOS France), Françoise Bercé.

On a avec cette liste une sorte de catégorie de « super monuments historiques », assez naturelle, légitime, bâtie par les grands techniciens et scientifiques des ministères en charge de la Convention. Quand on regarde cette liste avec soin, il est intéressant de rappeler qu'apparaissent les Grottes ornées de la Vallée de la Vézère. On considère aujourd'hui que le bien en série que nous évoquons comme étant une sorte de nouvelle aventure patrimoniale avait en fait sa place dès la fondation de cette

histoire. La Vallée de la Vézère – les spécialistes évoquent la notion de proto-bien en série – c'est un rassemblement de 25 grottes ornées et 147 gisements sur une vaste surface. Dès 1979 se glisse donc dans la Liste un futur bien en série. Nous pouvons rendre hommage à la vision de nos fondateurs qui ont perçu que pour rendre compte dans le temps long du patrimoine français, certes il y avait des monuments comme la cathédrale de Chartres, mais aussi des biens en série comme les grottes ornées de la Vézère.

Ont été rappelés la Convention et les Orientations : les Orientations sont une sorte de lexique réécrit périodiquement, qui permettent d'éclairer les Etats partie qui vont participer à la rédaction de nouvelles inscriptions. Il y a une espèce de dialectique entre l'histoire des inscriptions et la rédaction des Orientations qui accompagnent la Convention. Ces Orientations portent l'évolution de la conception du patrimoine mondial. En 1980, les Orientations font apparaître pour la première fois la possibilité d'inscrire les biens en série.

Par la suite apparaissent de nouveaux concepts, et notamment la catégorie de paysage culturel. Ce temps des années 1990 révèle un bouleversement riche des concepts patrimoniaux. On aurait pu évoquer la Convention du patrimoine mondial de 1972 comme portant une sorte de nouvelle catégorie, celle du « super monument historique », qui serait finalement, une sélection au sein de protections patrimoniales existantes pour créer le monument exceptionnel. Ce qui est absolument riche dans cette évolution, c'est que ces contacts internationaux entre des Etats, des cultures, des sociétés différentes provoquent une évolution des concepts, et permettent la reconnaissance officielle du concept de paysage culturel, avec cette évolution à terme du bien transfrontalier ou transnational. Ce nouveau concept va avoir en France un succès exceptionnel, avec plusieurs dates marquantes :

- 1997 : Pyrénées Mont Perdu

- 1998 : Juridiction de Saint-Emilion
- 2000 : le Val de Loire
- 2011 : les Causses et Cévennes
- 2012 : le Bassin minier du Nord Pas de Calais

Nous connaissons tous ces territoires d'exception, et l'on voit comment dès les années 1990 ces paysages culturels viennent compléter la liste française. En 1998, les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et leurs 78 sites rejoignent la Liste : c'est un bien en série d'une échelle auparavant inédite en France.

Du paysage culturel au bien transfrontalier ou transnational

Au fil des propositions des Etats, des évolutions de la Convention et des Orientations, la Liste évolue également : des ensembles de biens s'étendent, des biens auparavant inscrits en tant que monument intègrent une série (le domaine de Chambord, sur la Liste depuis 1981, a intégré le paysage culturel du Val de Loire en 2000), et des ensembles se prolongent d'un pays à un autre.

En 2005, l'Allemagne s'associe à la Grande-Bretagne pour étendre le Mur d'Hadrien (inscrit en 1987) au limes romain de Germanie, et créer alors le nouveau bien des « frontières de l'empire romain » (qui sera étendu une nouvelle fois en 2008 avec l'ajout du Mur d'Antonin en Ecosse). Cette même année, l'arc géodésique de l'astronome Struve est inscrit également. C'est cette fois 10 pays d'Europe du nord et de l'est qui s'associent autour d'un même bien. Enfin, du côté français, c'est également en 2005 que les beffrois du Nord de la France font leur apparition sur la Liste à la suite de l'extension transfrontalière du bien « Beffrois de Flandre et de Wallonie » inscrit en 1999.

En France, les fortifications de Vauban sont ajoutées à la Liste en 2008. Le Comité du patrimoine mondial émet alors le vœu que la série soit élargie pour intégrer des sites situés hors de France revendiquant l'influence de Vauban.

Cette tendance illustre les échanges croissants entre Etats, notamment en matière de coopération culturelle. La frontière nationale n'est plus un critère pertinent : les biens inscrits doivent refléter la richesse des échanges entre cultures, et l'inscription transfrontalière en est une illustration particulièrement éloquent.

Dans ce même sillon, la proposition d'inscription de l'œuvre de Le Corbusier, portée devant le Comité en 2009 et 2011, bien que refusée, a permis des réflexions fructueuses, qui ont influé sur les critères et la définition d'un bien en série. Cette proposition a également montré que le critère géographique n'était plus pertinent. Le bien proposé en 2011 par la France avec cinq autres Etats parties comprenait 19 sites répartis sur trois continents. On atteignait là une échelle inédite.

En 2012 à Saint-Petersbourg, l'Espagne et la Slovénie ont présenté une proposition commune autour du patrimoine du mercure (le Mexique était également engagé dans le projet mais avait dû se retirer). Avec cet essor de la série transnationale, la globalisation des échanges prend un nouveau visage et laisse apparaître sur la Liste du patrimoine mondial le produit d'influences communes dans des territoires parfois géographiquement opposés.

La Liste : un enrichissement conceptuel mutuel

On observe également une évolution des modes de propositions des dossiers. L'inscription d'un dossier comme celui du Bassin Minier du Nord Pas de Calais montre l'importance d'un projet porté par les collectivités et la population locales. Celles-ci jouent un rôle de plus en plus important dans le processus d'inscription. La valeur universelle exceptionnelle peut en effet souvent permettre de recréer du lien social, par une image revalorisée, une fierté retrouvée. La transmission et l'appropriation locale, au même titre que les critères de conservation ou de gestion, sont aujourd'hui indispensables.

L'évolution de la Liste et l'apport de concepts nouveaux permet à tous les Etats parties à la Convention d'adapter leurs législations à ces nouvelles notions. Après des débuts marqués par le rôle central du monument historique, la Liste a accueilli les paysages culturels, les biens transnationaux, a reconnu la place de l'immatériel et du sacré dans les sites, et a consacré le rôle des populations locales. On assiste ainsi à un échange et un enrichissement conceptuel mutuel entre Etats parties visant à une Liste toujours plus équilibrée et représentative.

On peut constater aujourd'hui le chemin parcouru entre des premiers biens inscrits tels

que la cathédrale de Chartres, la basilique de Vézelay, ou le Mont-saint-Michel et sa baie, à des biens en série transnationaux. Un certain nombre d'entre vous pensent que la notion de bien en série méritait une nouvelle redéfinition. Je crois que c'est l'objectif de ces deux jours de travaux initiés par ICOMOS France, et ils apporteront, sans doute, la réponse désirée aujourd'hui par les territoires français et leurs populations, ainsi que par les instances nationales et internationales responsables de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. •